

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	le 23 février à 20 heures 30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 18 février	à la Mairie, sous la présidence de Thierry IMART, 1 ^{er} Adjoint,
	le Maire Christian ANDRÉ étant empêché
	en application de l'article L.2122-17 du CGCT

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés :

ANDRÉ Christian procuration à **IMART Thierry**

COULON Florian procuration à **Ducros Lucie**

SEMENE Marie-Ange procuration à **AFONSO Djemilla**

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL Philippe**

- Objet : Cession par le SICOVAL d'un four du restaurant scolaire à l'euro symbolique à la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVURS en 2017, le four de remise en température mis à disposition a été conservé par la commune.

Lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 11 septembre 2024, les communes ont validé le transfert de propriété et l'entretien des fours aux communes utilisatrices. Le don n'étant pas juridiquement possible, une cession à l'euro symbolique a été actée.

Ce four devra être intégré dans notre inventaire comptable et il convient de signer la convention de cession avec le SICOVAL qui assure le service de restauration de l'école et du centre de loisirs le mercredi.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition d'un four du restaurant scolaire à l'euro symbolique telle que décrit dans la convention annexée à la présente
- D'approuver les termes de la convention de cession par le SICOVAL d'un four du restaurant scolaire à l'euro symbolique à la commune telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 février 2026

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.